

## DÉCLARATION DE VIDANGE DE PLAN D'EAU

La vidange de plan d'eau est une opération soumise à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 à R. 214-56 du Code de l'environnement.

Le dossier de déclaration doit comprendre les éléments suivants :

- la demande préalable de vidange de plan d'eau ci-jointe dûment complétée
- un document d'incidence élaboré à l'aide du guide ci-joint, permettant notamment d'évaluer l'impact de l'opération sur la ressource en eau et le milieu aquatique et de démontrer sa compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)<sup>1</sup>
- un justificatif de propriété ou l'accord du propriétaire
- un plan de situation (échelle 1/25000 ème) permettant de localiser le site du plan d'eau par rapport au bourg et aux voies de circulation (accès).
- **un plan cadastral sur lequel seront indiqués les renseignements suivants :**
  - commune, lieu-dit, section, n° de parcelle et échelle cadastrale
  - limite des parcelles appartenant au demandeur et tracé des voies de desserte
  - tracé des fossés existants ou des cours d'eau et leur sens d'écoulement
  - implantation du plan d'eau à l'échelle et distances entre le pied extérieur de la digue, ou le niveau supérieur de l'eau s'il n'y a pas de digue et les limites des propriétés voisines
  - préciser la légende
- **un plan comprenant :**
  - un plan en vue de dessus avec l'échelle utilisée
  - une coupe du plan d'eau en long et en travers (*si le propriétaire possède ce document*)
  - les niveaux maximums à la bonde et en queue d'étang
  - les cotes des niveaux d'eau (niveau de déversement, niveau de vidange)
  - les cotes altimétriques des différents ouvrages (digues, prise d'eau, rejet, déversoir...)

<sup>1</sup> Le SDAGE est un document élaboré au niveau du bassin Loire-Bretagne. Il fixe les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le dossier de demande doit être déposé **en 2 exemplaires papier et une version informatique par mail** à :

Direction Départementale des Territoires  
Service de l'Eau et des Ressources Naturelles  
Unité Eau  
61, avenue de Grammont  
BP 71 655  
37016 Tours Grand Tours Cedex 1

Tél : 02 47 70 80 90

Mail : [ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr)

Le Préfet peut, dans un délai de deux mois s'opposer à la délivrance du récépissé ou imposer des prescriptions complémentaires (mesures nécessaires pour réduire l'impact de la vidange). Passé ce délai, les travaux peuvent débuter si aucun complément de dossier n'a été demandé et si aucune décision n'est intervenue.

# DEMANDE DE VIDANGE DE PLAN D'EAU

## 1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

NOM : .....Prénom : .....

ADRESSE : .....

MAIL : .....

TÉLÉPHONE : .....

PROFESSION : .....

PROPRIÉTAIRE  LOCATAIRE  AUTRES

à préciser : .....

## 2 - SITUATION DU PLAN D'EAU

### N° de référence du plan d'eau (obligatoire) :

COMMUNE : .....LIEU-DIT : .....

CADASTRE : ..... SECTION ET N° DE PARCELLE : .....

SURFACE DE TERRAIN : .....

- Le plan d'eau se situe-t-il dans une zone habitée : OUI  NON   
- si oui - distance par rapport au tiers le plus proche : .....

- Le plan d'eau se situe-t-il à proximité d'un édifice classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques : OUI  NON   
- si oui à moins de 500 m - lequel : .....

- Le plan d'eau se situe-t-il à proximité ou dans un périmètre d'un site classé au titre de la protection des paysages ou de la nature : OUI  NON

- Possédez-vous déjà un ou des plans d'eau à proximité : OUI  NON   
- si oui précisez - le(s)quel(s) : .....  
leur surface totale : .....

- Le plan d'eau est-il situé à proximité d'un cours d'eau : OUI  NON

- si oui - lequel : .....

A titre indicatif, la carte des cours d'eau retenus dans le cadre de la conditionnalité des aides agricoles (établie sur la base des critères habituellement retenus par la jurisprudence) figure sur le site <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/>

- Distance vis à vis des captages d'adduction d'eau potable - Le projet se situe t-il :

- dans un périmètre de protection rapprochée
- dans un périmètre de protection éloignée

OUI  NON   
OUI  NON

### **3 - CARACTERISTIQUES GENERALES du PROJET de VIDANGE**

- surface maximale mise en eau : .....m<sup>2</sup>

- profondeur : la bonde : .....m en queue : ..... m

- capacité maximale du plan d'eau : ..... m<sup>3</sup>

- Mode d'alimentation du plan d'eau :

- ruissellement
- source
- forage
- cours d'eau
- fossés
- nappe alluviale

OUI  NON   
OUI  NON   
OUI  NON   
OUI  NON   
OUI  NON   
OUI  NON   
OUI  NON

- Si le plan d'eau est alimenté par un cours d'eau :

- Nom du cours d'eau : .....

- catégorie piscicole : 1  2
- objectif de qualité : .....

- Hydrologie du cours d'eau :

- . débit mensuel moyen interannuel (module) : .....l/s
- . débit moyen du mois le plus sec se produisant en moyenne une année sur cinq .....
- . débit réservé : ..... m<sup>3</sup>/h (pour ces débits se renseigner auprès de la DDT)

- Prélèvement éventuel : - débit maximum instantané prélevé : .....l/s  
- période de prélèvement : .....

- Existe t-il d'autres plans d'eau alimentés par le même fossé ou le même cours d'eau dans un rayon de 2 km : OUI  NON

- si oui :

- Nombre : ..... (les localiser sur le plan de situation)
- Surface du bassin versant d'alimentation de l'étang : .....ha (reporter le bassin versant sur le plan)

**- Type de dispositif d'évacuation du trop plein :**

• **La vidanges sera effectuée :**

- la fréquence : .....
- la période : .....
- la durée : .....
- le débit : .....
- la destination du poisson : .....
- le point de rejet : .....

**- Nature de l'émissaire : Fossé**

**OUI**  **NON**

- si oui lequel : .....

Cours d'eau

**OUI**  **NON**

- si oui lequel : .....

A.....,

Le.....

Signature,

# **GUIDE POUR L'ÉLABORATION DU DOCUMENT D'INCIDENCE POUR LA VIDANGE D'UN PLAN D'EAU**

Ce guide, non exhaustif a pour objet de vous indiquer les principales réflexions à mener pour élaborer le document d'incidence que vous devez nécessairement joindre à votre demande de déclaration ou d'autorisation de création de plan d'eau.

## **A - ETAT DU MILIEU :**

- cours d'eau de prélèvement ou dont la nappe d'accompagnement est l'objet d'un prélèvement, le cas échéant
- bassin versant dont le plan d'eau recueille les eaux
- catégorie piscicole du cours d'eau
- objectif du schéma départemental de vocation piscicole et objectif de qualité du cours d'eau
- qualité effective du cours d'eau et paramètres déclassant ou sensibles, date des mesures de qualité effectuées
- hydrologie du cours d'eau : débit moyen, estival, hivernal, crues...
- débit moyen du mois le plus sec de retour 5 ans
- débit réservé devant toujours être maintenu dans le cours d'eau -----> (se renseigner auprès de la DDT)
- existence de zones humides, champ d'épandage de crues
- existence de zones fragiles faisant l'objet d'une protection (zones de frayères...)
- existence de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique ou Faunistique ou d'un site NATURA 2000

## **B - NATURE DU REJET :**

- le dossier présentera de façon claire et précise le dispositif de rejet (bonde, moine, déversoir...), les capacités de débit ainsi qu'une description précise des opérations de vidanges.
- milieu dans lequel se déverseront le trop plein et la vidange (fossé, rivière.., distance du fossé au cours d'eau exutoire)
- une étude d'incidence sur l'hydrologie du cours d'eau et sur sa qualité physico-chimique

## **C - COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION EXISTANTS :**

- schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- objectif de qualité
- schéma départemental de vocation piscicole
- périmètres de protection des captages d'eau potable
- plan d'occupation des sols ou autre document d'urbanisme
- zones inondables
- arrêté de biotope

## **D - MESURES COMPENSATOIRES OU CORRECTIVES**

- montrer comment les techniques mises en œuvre, et les dispositifs retenus permettent de corriger et de minimiser les incidences de la vidange.
- mesures compensatoires s'il y a lieu.